

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO. 299,
AMENDANT EN PARTIE LA ZONE A-2.

CONSIDERANT que ce conseil a adopté en décembre 1951, le règlement municipal no. 163, relatif à la construction et au zonage dans les limites de la Ville de Beauport, lequel a été partiellement amendé en décembre 1955, par le numéro 203;

CONSIDERANT que sur les recommandations de la Commission d'Urbanisme, il y a lieu d'amender le zonage de la zone A-2, spécialement en ce qui concerne la réservation d'une partie de cette susdite zone A-2, pour fins éducationnelles;

CONSIDERANT que le conseil municipal est d'opinion qu'il faut amender cette susdite zone A-2, suivant les recommandations de la Commission d'Urbanisme;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été présenté à une assemblée précédente relatif à l'adoption du présent règlement;

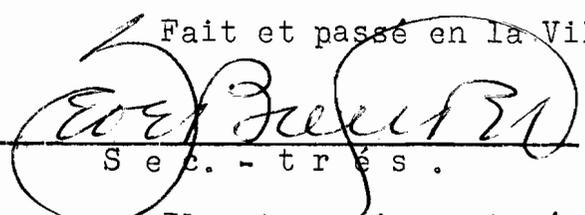
IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par ce conseil, et le conseil municipal de la Ville de Beauport, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit, savoir:

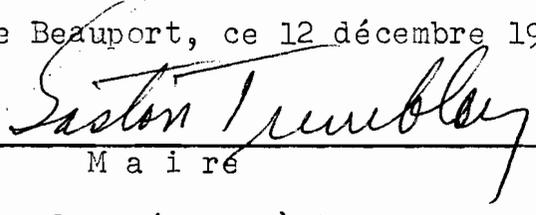
1- La partie du lot 491, comprise entre les lots subdivisés 491-10, et 491-11, et partie du lot 495, comprise entre les lots subdivisés 495-10 et 495-11, ne serviront que pour des fins éducationnelles et religieuses seulement.

2- Toutes les autres clauses des règlements nos. 163 et 203, demeurent les mêmes, et la présent règlement ne modifie que les terrains mentionnés dans le présent règlement.

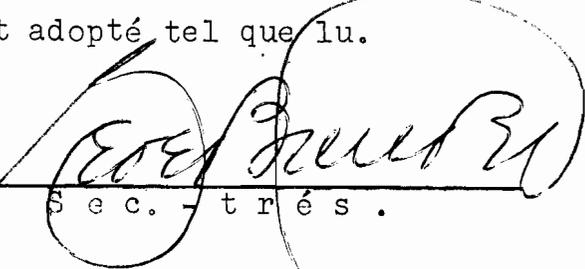
Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi, après avoir été approuvé par les électeurs propriétaires ayant qualité de vote dans la zone A-2.

Fait et passé en la Ville de Beauport, ce 12 décembre 1961.


Sec. - trés.


Maire

Il est unanimement résolu que le présent règlement portant le no. 299, des règlements municipaux de la Ville de Beauport, soit et il est adopté tel que lu.


Sec. - trés.


Maire



Ville de Beauport

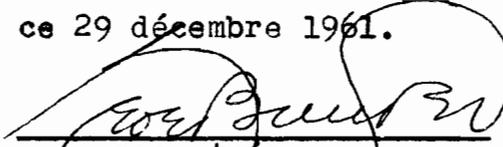
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 12 décembre 1961, il a été adopté un règlement municipal no. 299, amendant en partie les règlements nos. 163 et 203, relatifs au zonage dans la zone A-2.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement, et aux fins d'informer les contribuables de la zone A-2, que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de cette zone, au cours d'une assemblée publique tenue le 28 décembre 1961.

Donné à Beauport, ce 29 décembre 1961.

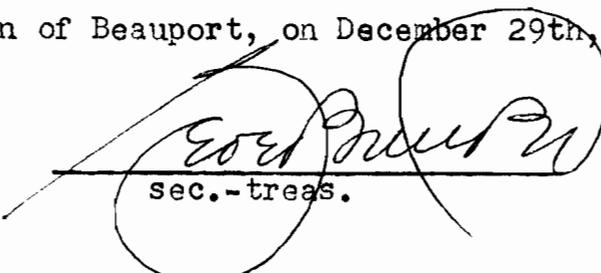

sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges-E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting held on December 12th 1961, has adopted a by-law, no. 299, amending in part the by-laws 163 and 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 299, approved by the proprietors of the zone A-2, at a public meeting held on December 28th 1961.

Given in the Town of Beauport, on December 29th, 1961.


sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



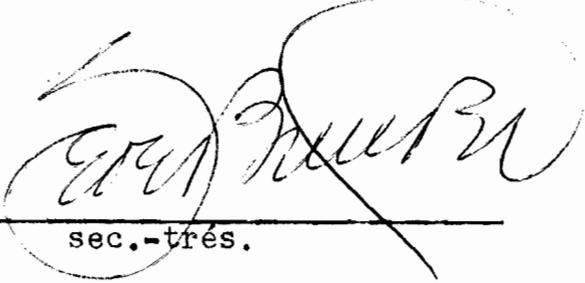
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION
ET D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE
LE 14 DÉCEMBRE 1961, AUX FINS DE SOU-
METTRE LE RÈGLEMENT NO. 299.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous monserment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français le 14 décembre 1961, sous ma signature aux fins de promulguer et publier le règlement no. 299, adopté le 12 décembre 1961, par le conseil, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372, de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec 1941; le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 14 décembre 1961.



sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE
29 DÉCEMBRE 1961, AUX FINS DE PROMULGUER
ET PUBLIER LE RÈGLEMENT No. 299, ADOPTÉ
PAR LE CONSEIL LE 12 décembre 1961.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 29 décembre 1961, sous ma signature aux fins de promulguer et publier le règlement no. 299, adopté par le conseil le 12 décembre 1961, et approuvé par les propriétaires intéressés de la zone A-2, à une assemblée publique tenue le 28 décembre 1961; en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372, de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, le 29 décembre 1961.



sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que jeudi soir le 4 janvier 1961, à 7 hrs. p.m., monsieur le Maire Gaston Tremblay, ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone A-2, le règlement no. 299, amendant le zonage de la zone A-2.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone A-2, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 hrs. à 8 hrs. p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, jeudi le 4 janvier 1962.

Donné à Beauport, ce 14 décembre 1961.

sec.-trés.